



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-136

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-11-10-001 - Délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture. Modificatif. (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2017-11-10-001

Délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND,
secrétaire générale de la préfecture. Modificatif.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des
Moyens de l'État

Arrêté du 10 novembre 2017

Objet : Délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture. Modificatif.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 26 septembre 2014 nommant M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 3 juillet 2017 nommant Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2015 du ministre de l'intérieur nommant M. Rémy MENASSI en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 susvisé est remplacé ainsi qu'il suit :

« **Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aveyron, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflit. » .

Cette délégation comprend la signature des requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 susvisé est remplacé ainsi qu'il suit :

« **Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,
ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BREYTON, par :
- M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue,
ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBBE-GRILLET, par :
- M. Rémy MENASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron.

La délégation de signature donnée par le présent article à M. Rémy MENASSI ne comprend pas la signature des arrêtés, décisions et actes en matière de soins psychiatriques».

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, à M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et à M. Rémy MENASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, lorsqu'ils exercent le service de permanence.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Millau, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 10 novembre 2017

Louis LAUGIER